

# CHÂTIMENTS CORPORELS ET VIOLENCES ÉDUCATIVES

Pourquoi il faut les interdire en 20 questions-réponses

Dr Muriel Salmona

Prix : 17,50 euros

288 pages

EAN 13 : 9782100755028

**DUNOD** : en librairie le 14 septembre 2016

Dr Muriel Salmona

## CHÂTIMENTS CORPORELS ET VIOLENCES ÉDUCATIVES

Pourquoi il faut les interdire en 20 questions-réponses

Les châtimements corporels sont une violation des droits de l'enfant et n'ont aucune vertu éducative. Bien au contraire, de très nombreuses études ont démontré que ce sont des pratiques inefficaces, dangereuses et nuisibles à la santé et au développement de l'enfant. Elles augmentent le risque de troubles du comportement et sont des usines à fabriquer de nouvelles violences de proche en proche, de génération en génération.

Sous forme de questions-réponses, cet ouvrage écarte les préjugés les plus courants pour promouvoir une éducation centrée sur l'intérêt supérieur des enfants et adaptée à leurs besoins fondamentaux.



Muriel Salmona est psychiatre, psychotraumatologue, chercheuse et formatrice en psychotraumatologie et en victimologie. Présidente et fondatrice de l'association Mémoire traumatique et Victimologie, elle a dirigé une grande enquête nationale en 2015 sur l'impact des violences sexuelles de l'enfance à l'âge adulte soutenue par l'UNICEF France.

[www.memoiretraumatique.org](http://www.memoiretraumatique.org)



9 782100 738083  
317863  
ISBN 978-2-10-075502-8



Collection : Adèle Claire Trépoer

CHÂTIMENTS CORPORELS  
ET VIOLENCES ÉDUCATIVES

Dr Muriel Salmona

Dr Muriel Salmona

## CHÂTIMENTS CORPORELS ET VIOLENCES ÉDUCATIVES



Pourquoi il faut les interdire  
en 20 questions-réponses

Préface de Geneviève Avenard,  
Défenseure des enfants

DUNOD

Les châtimements corporels sont une violation des droits de l'enfant et n'ont aucune vertu éducative. Bien au contraire, de très nombreuses études ont démontré que ce sont des pratiques inefficaces, dangereuses et nuisibles à la santé et au développement de l'enfant. Elles augmentent le risque de troubles du comportement et sont des usines à fabriquer de nouvelles violences de proche en proche, de génération en génération.

Sous forme de questions-réponses, cet ouvrage écarte les préjugés les plus courants pour promouvoir une éducation centrée sur l'intérêt supérieur des enfants et adaptée à leurs besoins fondamentaux.



*Muriel Salmona est psychiatre, psychotraumatologue, chercheuse et formatrice en psychotraumatologie et en victimologie. Présidente et fondatrice de l'association Mémoire traumatique et Victimologie, elle a dirigé une grande enquête nationale en 2015 sur l'impact des violences sexuelles de l'enfance à l'âge adulte soutenue par l'UNICEF France. Auteure de deux autres ouvrages parus chez Dunod : «Le livre noir des violences sexuelles» en 2013, et «Violences sexuelles. Les 40 questions-réponses incontournables» en 2015.*

[www.memoiretraumatique.org](http://www.memoiretraumatique.org)

**Extrait de la préface de Geneviève Avenard, Défenseure des enfants, adjointe du défenseur des droits, en charge de la protection et de la promotion des droits des enfants qui a recommandé dans un rapport d'appréciation remis au Comité des droits de l'enfant de l'ONU en février 2015, à l'occasion du cinquième examen périodique de la France, d'inscrire dans la loi la prohibition des châtiments corporels dans tous les contextes, au sein de la famille, à l'école et dans toutes les institutions accueillant des enfants.**

*«L'ouvrage de M<sup>me</sup> le Docteur Muriel Salmona permet de comprendre les enjeux de l'abolition des châtiments corporels, en termes de respect des droits des enfants mais aussi en termes de santé publique.*

*J'ai pour ma part eu le privilège de rencontrer Muriel Salmona au sein de la commission enfance de l'UNICEF, peu de temps après ma prise de fonctions en qualité de Défenseure des enfants. Et j'ai immédiatement été sensible à son énergie, sa force de conviction et son humanité, alors qu'elle nous exposait avec pédagogie Les travaux scientifiques permettant de constater les effets désastreux des violences faites aux enfants, sur leur santé, leur développement et leur avenir. C'est pourquoi j'ai accueilli avec une grande joie sa proposition de préfacer ce livre, qui, je l'espère, encouragera les adultes à développer des pratiques positives et non violentes, respectueuses de la dignité des enfants, et génératrices de confiance et d'estime de soi : dans l'intérêt premier des enfants mais aussi dans celui de la société tout entière.»*



**Contact presse :**

Elisabeth Erhardy : 01 40 46 32 12 ;

06 81 60 54 87

EERHARDY@dunod.com

Élodie Royez : 01 40 46 49 60

EROYEZ@dunod.com

PRÉSENTATION DE L'OUVRAGE :

# CHÂTIMENTS CORPORELS ET VIOLENCES ÉDUCATIVES

Pourquoi il faut les interdire en 20 questions-réponses

Dr Muriel Salmona

Edition Dunod, 2016

Le 12 juillet 2016, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et ses partenaires ont lancé un programme « INSPIRE » pour réduire les violences à l'encontre des enfants dans le Monde (OMS, 2016). Avant de présenter les stratégies recommandées de ce programme, l'OMS rappelle l'ampleur de ces violences en citant l'étude publiée en janvier 2016 de la revue internationale *Pediatrics* qui évalue à un milliard le nombre d'enfant ayant subi des violences physiques, psychologiques et sexuelles en 2015. Toujours selon cette étude, un enfant sur quatre subit des violences physiques et près d'une fille sur cinq des violences sexuelles au moins une fois dans sa vie (Hillis, 2016).

**Et la première des sept stratégies du programme « INSPIRE » présenté par l'OMS est justement ce que nous demandons dans cet ouvrage : la mise en œuvre et l'application de lois interdisant aux parents d'infliger aux enfants des châtiments corporels et autres punitions violentes.**

En France, en 2016, bien que nous ayons été un des tout premiers pays à ratifier la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE), nous n'avons pas encore, contrairement à 49 pays dans le monde, interdit explicitement les châtiments corporels et toute autre forme de violences éducatives, et nous n'avons toujours pas pris – comme nous nous y étions engagés :

*« toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle, pendant qu'il est sous la garde de ses parents ou de l'un d'eux, de son ou ses représentants légaux ou de toute autre personne à qui il est confié » (article 19, CIDE 1989), ni toutes les mesures pour que « nul enfant ne soit soumis à la torture ni à des peines ou*

*traitements cruels, inhumains ou dégradants » (article 37, CIDE, 1989), ni pour « assurer à l'enfant la protection et les soins nécessaires à son bien-être. » (article 3, CIDE, 1989)*

Les violences envers les enfants ne sont pas considérées en France comme une urgence de santé publique, et la protection des enfants contre toute forme de violence n'est pas un impératif absolu. Bien au contraire la violence intra-familiale sous couvert d'éducation reste largement tolérée. La grande majorité des parents ont toujours recours à ces violences pour se faire obéir et pour punir leurs enfants. Ils y restent très attachés comme méthode éducative.

Mais, cela devrait heureusement changer puisque l'Assemblée nationale vient d'adopter, le 1<sup>er</sup> juillet 2016, dans le cadre de l'examen du projet de loi « Égalité et citoyenneté », un amendement complétant l'article 371.1 du Code civil relatif à l'autorité parentale, pour interdire « tout traitement cruel, dégradant ou humiliant, y compris tout recours à la violence corporelle ».

## **La famille, une zone de non-droit où règne la culture de la violence**

Cette grande tolérance à de nombreuses formes de violences éducatives transforme l'univers familial en une zone de non-droit pour les enfants où règne, alimentée par de nombreux stéréotypes et un déni de la souffrance des enfants, une véritable culture de la violence transmise de génération en génération.

Cette culture de la violence peut se décliner en trois principales assertions qui justifient les violences éducatives par leur minimisation, par la mise en cause des enfants qui en sont victimes, et par le déni de leur conséquences : les châtiments corporels ne sont pas vraiment de la violence, les enfants en sont responsables par leurs comportements, ils en bénéficient car c'est le seul moyen pour qu'ils soient bien éduqués, c'est pour leur bien.

La culture de la violence et ses fausses représentations sur la violence, sur l'éducation, sur les enfants, leurs droits, leurs besoins, leur développement psycho-affectif et leur souffrance, opèrent un véritable lavage de cerveau permettant d'occulter la véritable fonction de la violence : à savoir d'être un outil de domination, d'asservissement et une drogue qui permet de s'anesthésier et de se soulager de tensions pénibles, un privilège inouï octroyé aux parents aux dépens des enfants, de leurs droits et de leur santé.

Chez de nombreux Français, il y a donc une véritable incapacité à reconnaître des châtiments corporels tels que les fessées, les tapes, les gifles comme des violences infligées aux enfants. Le fait qu'ils soient commis sous couvert d'éducation les rend

tolérables, voire même recommandables, et rend invisibles les atteintes qu'ils représentent à l'intégrité physique et psychique, ainsi qu'à la dignité. On assiste à un étonnant discours de déni face à l'évidence humaine que frapper un enfant ne devrait en aucun cas être une option éducative envisageable, face au droit international, et face aux preuves scientifiques qui en démontrent l'impact négatif. Ce déni transmis de génération en génération, induisant une absence d'empathie vis-à-vis de la souffrance des enfants.

## **Un impact majeur sur la santé, le développement et l'avenir des enfants**

Pourtant nous le savons depuis plus de 20 ans, toute violence, aussi «minime» puisse-t-elle être considérée, a des répercussions sur le cerveau des enfants, sur leur développement psycho-affectif et sur leur santé.

Toutes les connaissances scientifiques confirment les liens très fort entre violences subies dans l'enfance et les déterminants principaux de la santé et de la mortalité chez les adultes. L'immaturité du cerveau des enfants fait que la douleur, les souffrances mentales et les situations de stress ont un effet bien plus délétère sur eux que sur les adultes. Plus un enfant est jeune, plus les conséquences de la violence sur le développement de son cerveau et sa santé seront grandes. Éduquer un enfant ne doit être, en aucun cas, synonyme de faire pression sur lui, lui faire mal, lui faire peur, l'humilier et le stresser, cela n'a aucune vertu et représente un risque important pour sa santé, son développement et sa confiance en lui ainsi que celle qu'il a pour le monde extérieur.

**De très nombreuses études et enquêtes scientifiques internationales démontrent que les représentations que la majorité des Français-e-s ont de la « violence éducative ordinaire » sont fausses : elle n'est ni mineure, ni inoffensive, et elle n'a aucune portée éducative, bien au contraire (Durrant, 2012 ; Gershoff, 2016).**

En plus d'être une atteinte aux droits et à l'intégrité de l'enfant :

- elle est un facteur de risque qu'il subisse des maltraitances bien plus graves ;
- elle a un impact durable sur sa santé mentale et physique ;
- elle est responsable chez l'enfant du développement de troubles cognitifs et de l'apprentissage, de troubles du comportement et de conduites à risque, elle est fortement corrélée à une augmentation de l'agressivité et des comportements anti-sociaux ;
- et elle est une véritable usine à fabriquer des victimes et des auteurs de violences futures.

Or malgré la reconnaissance scientifique internationale de la gravité de l'impact de toutes les formes de violences sur le développement des enfants et sur leur santé mentale et physique à court, moyen et long termes, la France ne considère toujours pas les violences faites aux enfants comme une urgence humaine, sociale et de santé publique majeure, et ne met pas en place de plan national exhaustif de lutte contre ces violences.

Pourtant, au sein de l'Europe, la France se situe parmi les pays ayant les taux les plus élevés à la fois de suicide, de troubles mentaux et de conduites addictives chez les adolescents, que ce soit pour la consommation de tabac, d'alcool et de drogues (enquête HBSC, 2011). Or on sait, grâce à de très nombreuses études scientifiques internationales, que suicides, troubles mentaux et conduites addictives ont un très fort taux de corrélation avec des violences subies. Le suicide, il faut le rappeler, est en France la deuxième cause de mortalité chez les 15-25 ans après les accidents de la voie publique, qui sont eux-mêmes corrélés aux violences subies (Cornet J., 1997). Chaque année, en France, on déplore près de 10 000 morts par suicide dans la population générale.

## **Le déni français de l'ampleur des violences faites aux enfants et de la gravité de leur impact sur la santé à long terme a un coût humain, sanitaire et social exorbitant.**

La France est un des rares pays de l'Union Européenne à ne pas avoir encore aboli les châtiments corporels (20 sur 28 l'ont fait, et 3 autres s'apprêtent à le faire), et se fait régulièrement rappeler à l'ordre par les instances internationales et européennes qui lui demandent expressément de les interdire. Elle s'est jusque-là **refusée** à légiférer, sous prétexte que l'opinion publique n'est pas prête et que cela risquerait de crispier et culpabiliser les parents... En 2016, nous espérons que le courage et la volonté politique seront au **rendez-vous**. **S'il** est voté, l'amendement adopté en juillet, modifiant comme nous l'avons vu l'article 371-1 du Code civil concernant l'autorité parentale et excluant « tout traitement cruel, dégradant ou humiliant, y compris tout recours à la violence corporelle » pourrait nous permettre de rejoindre les pays abolitionnistes, mais il faudra que la loi soit réellement appliquée et qu'elle s'accompagne de nombreuses mesures d'information, de formation et d'accompagnement. Cette loi sera une grande avancée et un signal fort donné à tous les citoyens que les enfants doivent être protégés de toute violence en toute circonstance, et elle les autorisera à intervenir pour défendre des enfants.

Alors que les violences faites aux enfants sont un facteur de risque sur lequel il est parfaitement possible d'agir en termes de prévention et de protection, il est scandaleux que les pouvoirs publics français ne mettent pas en place de plan d'action en urgence. D'autres pays l'ont compris, qui ont pris des mesures efficaces (recherches, lois, campagnes d'information et d'éducation, formations des

professionnels, dépistages, offres d'accueil et de soin, etc.) avec un budget suffisant pour lutter contre ces violences (OMS, 2014).

## **Protéger les enfants de toute forme de violence est un impératif absolu.**

La souffrance des enfants victimes de violences est encore trop sous-estimée, et elle n'est que très rarement reconnue. Au contraire, elle est souvent considérée comme un trouble du comportement, dont on tient les enfants pour responsables, ou comme un trouble psychiatrique, dont ils seraient atteints de par leur constitution.

Face à un enfant présentant des attaques de panique, des phobies, des troubles alimentaires ou du sommeil, des conduites addictives, des comportements à risque, des auto-mutilations, ou ayant tenté de se suicider, trop rares sont les professionnels qui se préoccupent de ce qui a bien pu lui arriver et qui recherchent s'il a subi des violences, alors que tous ces symptômes y sont très fortement corrélés.

## **La violence, un impact psychotraumatique majeur**

La violence, par ses impacts psychotraumatiques, a un très fort pouvoir colonisateur et d'emprise par l'intermédiaire de la mémoire traumatique. Elle est également paralysante et dissociante pour l'enfant qui en est victime, le déconnectant de ses émotions. Et elle est, pour le parent violent, un outil de domination et une drogue anesthésiante.

### **La violence est un formidable outil pour soumettre et pour instrumentaliser des victimes dans le but de s'anesthésier.**

L'impact psychotraumatique des violences est dû à la mise en place, par le cerveau, de mécanismes neurobiologiques de sauvegarde pour échapper au risque neurologique que fait courir un stress extrême, auquel sont particulièrement sensibles les enfants. Ces mécanismes, qui seront également à l'œuvre chez l'adulte violent, s'apparentent à une disjonction avec interruption des circuits émotionnels et d'intégration de la mémoire, et sont alors à l'origine d'un état de dissociation (avec une anesthésie émotionnelle, un sentiment d'étrangeté, de déconnexion, d'être spectateur de la situation), et de troubles de la mémoire avec la mise en place d'une mémoire traumatique (Nemeroff, 2009 ; Louville et Salmona, 2013).

Cette mémoire traumatique est une mémoire émotionnelle non intégrée qui, au moindre lien rappelant les violences et leurs contextes, les fera revivre à l'identique à l'enfant victime, avec les mêmes émotions (le stress, la peur, la détresse, le désespoir, la honte, la culpabilité...) et les mêmes perceptions (douleurs et les cris, les phrases assassines, la haine et la colère du parent violent...), tandis que l'adulte violent

revivra également la scène violente avec ses actes et ses émotions, ainsi que les réactions de l'enfant.

Cette mémoire traumatique colonise et envahit le psychisme de l'enfant comme celui du parent violent. Tous les contextes liés aux situations de violences sont susceptibles de la déclencher et de créer un état de stress et de tension intolérable chez l'enfant comme chez le parent. Pour y échapper, chacun développe ou impose autour de lui des stratégies d'évitement. Ces stratégies d'évitement et de contrôle ne sont pas toujours possibles ou suffisamment efficaces, un autre recours peut alors être utilisé, celui d'anesthésier sa mémoire traumatique pour ne plus en ressentir les effets en étant dissocié, soit avec de l'alcool ou de la drogue, soit en faisant disjoncter à nouveau le circuit émotionnel en provoquant un stress extrême, par des mises en danger, ou des violences exercées contre soi ou contre autrui (Salmona, 2013).

C'est ainsi que le parent violent peut utiliser la violence contre ses enfants pour anesthésier une mémoire traumatique provenant de violences qu'il a lui-même déjà exercées contre eux ou contre son conjoint, de violences qu'il a subies dans sa propre enfance, mais également de violences qu'il a subies ou commises dans sa famille, au travail ou dans d'autres circonstances (délinquance, guerres, violences d'état, terrorismes, etc.).

## **Le cycle infernal de la violence**

La violence engendre alors de la violence dans un processus sans fin. Face à ses enfants, de multiples liens seront susceptibles de déclencher la mémoire traumatique du parent violent (des cris, des pleurs, la terreur de l'enfant, son incapacité à répondre à une injonction, un stress comme un objet qui tombe, une situation de frustration), il pourra exiger de l'enfant d'éviter de la déclencher, l'obligeant à s'autocensurer et à anticiper et contrôler tout ce qui peut stresser son parent. Et si elle se déclenche malgré tout, le psychisme du parent sera envahi par le stress extrême, par des hurlements, des images de coups, par sa propre colère précédente ou celle de son parent quand il était enfant, ou de son conjoint, ou d'autres auteurs de violences qu'il a subies ou dont il a été témoin. S'il adhère à une position dominante ou s'identifie à l'image parentale violente du passé ou à tout autre auteur de violences, il pourra alors s'autoriser à exercer des violences sur son enfant pour disjoncter et s'anesthésier.

L'enfant, de son côté, sera lui aussi de plus en plus traumatisé, et de plus en plus envahi par la mémoire traumatique de toutes les scènes de violence qu'il aura subi ou dont il aura été témoin : quand sa mémoire traumatique se déclenchera, il pourra se figer et ne plus pouvoir bouger ; se mettre à paniquer, à trembler et à pleurer, à uriner sur lui, à se cacher (comme il avait réagi lors des violences précédentes) ; ou au contraire à hurler, à avoir des crises clastiques, à casser des objets, à se faire mal ou se mettre en danger, à injurier, à taper (comme l'adulte violent avait agi), en reproduisant le comportement de l'adulte violent, dans sa famille, mais également à

la crèche, à l'école, lors d'activités sportives, sur lui-même, mais également sur des objets, sur d'autres enfants, sur des adultes ou sur des animaux. En dehors des accès de mémoire traumatique, l'enfant sera le plus souvent dissocié, anesthésié émotionnellement, dans l'incapacité de se défendre ou de réagir. L'enfant sera alors de plus en plus considéré comme un enfant difficile et opposant, ou comme un enfant paraissant indifférent, dans l'incapacité de ressentir ses émotions et de se défendre, avec un risque important de subir de nouvelles violences (Salmona, 2013).

## **Les violences colonisent et dénaturent la parentalité**

Les violences imprègnent de telle façon et depuis si longtemps les rapports humains qu'elles en ont modifié les normes et les représentations que l'on peut s'en faire. Les violences saturent et dénaturent la parentalité. Dans notre société, les symptômes psychotraumatiques et les troubles des conduites qui y sont rattachés ne sont jamais reconnus comme des conséquences normales des violences, et sont perçus, de façon mystificatrice et particulièrement injuste, comme provenant des victimes elles-mêmes, liés à leur personnalité, à de prétendus défauts et incapacités, à leur sexe, à leur âge, voire à des troubles mentaux. Les violences et leurs conséquences psychotraumatiques sont à l'origine de nombreux stéréotypes censés caractériser les victimes qui les subissent le plus fréquemment, comme les femmes et les enfants. Leurs symptômes, au lieu d'être identifiés comme réactionnels, sont injustement considérés comme naturels et constitutifs de leur caractère, de leurs conduites, telles les conduites à risque et les mises en danger des adolescents.

## **Ces stéréotypes, imprégnés par la violence omniprésente, altèrent profondément les relations humaines et transforment l'amour en une relation de possession et d'emprise, l'éducation en un dressage et une domination.**

Trop rares sont les adultes qui prennent fait et cause pour les enfants, qui se battent pour protéger leurs droits, et qui ont peur pour eux : « Les enfants peuvent bien attendre... » comme le dénonce le titre du recueil de paroles de 25 experts sur la situation des droits de l'enfant en France, auquel j'ai participé, publié en 2015 par l'UNICEF (*United Nations International Children's Emergency Fund*, en français « Fonds des Nations unies pour l'enfance »).

Dans notre pays, on se méfie bien plus des enfants qu'on ne les protège. L'enfant-roi, l'enfant-tyran, l'enfant menteur, désobéissant, délinquant, agressif produit par une éducation laxiste, sont des stéréotypes omniprésents. On est prompt à oublier que les enfants en danger sont incomparablement plus nombreux que les enfants délinquants (3,5 fois plus) et que les comportements violents des enfants sont très fortement corrélés à des violences subies (Odds Ratio à 8, M. Choquet, 2008).

Au lieu d'être des univers de sécurité, la famille, les lieux de garde et les institutions restent des zones où le risque de subir des violences est très élevé, les enfants les plus vulnérables y étant les plus exposés (les plus jeunes, ceux qui sont handicapés et qui subissent des discriminations). Quel que soit leur milieu social, c'est donc dans leur famille et dans les lieux d'accueil que les enfants risquent le plus de subir des violences où d'en être témoins : châtiments corporels, violences verbales et psychologiques, humiliations, maltraitements sous toutes leurs formes (violences physiques, violences sexuelles ou négligences), ou exposition à des violences conjugales.

Et il est très préoccupant que la grande majorité des enfants victimes de violences ne soient pas reconnus, ni protégés. Alors qu'ils sont très nombreux à subir des violences qui sont des atteintes graves à leurs droits, à leur dignité et à leur intégrité physique et psychique, ces violences ne sont que rarement identifiées et signalées. Faute d'information, de sensibilisation et de formation suffisantes sur la réalité des violences, il y a une grande difficulté à penser et reconnaître les violences, et notamment à les entendre lorsqu'elles sont révélées. Dans le système de déni où nous baignons, il ne semble pas possible que la famille, censée être l'univers le plus protecteur pour l'enfant, puisse être également le plus dangereux, et celui où le risque d'y subir des crimes comme le meurtre ou le viol y soit le plus important. C'est ainsi que les enfants victimes de violences sont en général abandonnés, sans protection, ni soin. Ils se retrouvent à survivre seuls à ces violences et aux conséquences psychotraumatiques qu'elles entraînent sur leur santé (Salmona, 2016).

Le déni et la tolérance incroyables de la société française concernant les violences envers les enfants sont alimentés par la conception de l'éducation comme une soumission à l'autorité, la structure encore très inégalitaire et discriminatoire de l'univers familial, la vision de la violence comme une fatalité liée à la nature de l'homme dès sa naissance ainsi que par la non-application de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant. De plus, la méconnaissance des conséquences psychotraumatiques des violences entraîne l'absence de leur prise en charge, ainsi que la persistance d'un exercice encore archaïque de la psychiatrie, qui, malgré de nombreuses études internationales, peine à prendre en compte les preuves scientifiques des liens de causalité très forts entre des antécédents de violences et une altération de la santé mentale : 60 % au moins des troubles psychiatriques seraient directement liés à des violences, 30 % à des violences physiques subies dans l'enfance, et jusqu'à 7 % à des châtiments corporels même présentés comme « minimes » comme les tapes (Afifi, 2006, 2014 ; Hughes, 2016).

**Chaque enfant doit être protégé de toute forme de violence et respecté en tant qu'être humain unique et précieux ayant des droits fondamentaux.**

Il est temps de lutter le plus efficacement possible contre ces violences, et de dénoncer sans relâche tout ce qui les rend possibles, c'est le propos de cet ouvrage. En 20 questions-réponses précédées par un état des lieux en 12 points, il s'agit de donner des informations fiables et précises sur la réalité de ces violences, sur les droits des enfants, sur l'état des connaissances scientifiques sur l'impact de ces violences sur les comportements des enfants et leur santé physique et mentale, et enfin de déconstruire tout ce qui fait le lit de cette culture de la violence sous couvert d'éducation. Protéger les enfants contre toute forme de violence est un impératif absolu, qui nous concerne toutes et tous. Nous devons promouvoir une éducation centrée sur l'intérêt supérieur des enfants et adaptée à leurs besoins fondamentaux.

Et nous allons voir, tout au long de cet ouvrage, que la meilleure façon de lutter contre les violences c'est de lutter contre toutes les formes de violences, sans exception : violences envers les enfants en priorité, mais également violences conjugales, violences sexuelles, violences au travail, violences institutionnelles, violences liées aux discriminations, violences d'états, etc.

**Nous verrons que toute violence est pourvoyeuse de nouvelles violences, de proche en proche et de génération en génération, les enfants en étant la première cible.**

Dre Muriel SALMONA

Psychiatre-psychotraumatologue

Présidente de l'association Mémoire

Traumatique et Victimologie

06 32 39 99 34

[drmsalmona@gmail.com](mailto:drmsalmona@gmail.com)

[www.memoiretraumatique.org](http://www.memoiretraumatique.org)